

Jean-Baptiste André Godin au préfet de l'Aisne, 8 décembre 1882

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (22)

Collation 1 p. (479r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin au préfet de l'Aisne, 8 décembre 1882, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 13/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/50859>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [8 décembre 1882](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Sébline, Charles \(1846-1917\)](#)

Lieu de destination Laon (Aisne)

Description

Résumé Godin répond à la lettre du préfet du 6 décembre 1882 : il lui annonce qu'il ne voit pas d'inconvénient à la tenue de la réunion le 26 décembre 1882 de la commission cantonale de la statistique agricole, mais qu'il préférerait qu'elle se tienne à 1 heure plutôt qu'à midi.

Notes Destinataire : Charles Sébline est préfet du département de l'Aisne du 18 décembre 1877 au 8 octobre 1885.

Support La copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

Mots-clés

Information

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 21/11/2023 Dernière modification le 06/02/2024

Paris, 8 December 1882.

Bonjour à M. le Régat,

En réponse à votre
lettre du 6 et j'en ai l'heure-
nous de nous dire que je
ne vois aucun inconvénient
à ce que la réunion de
la commission constatation
de statistiques effectuée
le vendredi 12 mai
le décrète.

Mais il me semble
que l'heure de midi
est peu commode, et

je... celle de 1 heure
devrait peut-être mieux.

Merci de me faire
bonne de l'heure
d'assemblée de toute
ma considération.

Gaston